



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, en vertu des articles L. 2121-14 et 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Christophe PIET, 1^{er} adjoint (*représentant Mme Fanny FROGER*), Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe (*représentant Mme Christiane MEISSONNIER*), M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint (*représentant Mme Vivianne CROIZER, adjointe*), M. Michel GALLARDO, M. Patrice DELAUNAY, Mme Nathalie PELÉ (*représentant M. Marc MAUPPIN*), M. Sébastien BRÉGEON, Mme Angelita CHARBONNIER (*représentant M. Christophe RICHARD*) et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Marc MAUPPIN, maire (*représenté par Mme Nathalie PELÉ*), Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} adjointe, (*représentée par M. Régis FREIN*), Mme Christiane MEISSONNIER (*représentée par Mme Françoise POTIER*), Monsieur Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD (*représenté par Mme Angelita CHARBONNIER*) et Mme Fanny FROGER (*représentée par M. Christophe PIET*).

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 10

I – Approbation du PV de la séance du 31 août 2018

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2018.

II – Urbanisme - Voirie

A) Révision du SCOT – Exposé de Mme Aurélie BLANCHET (Direction de l'Aménagement de l'Agglomération du Choletais)

Au moyen d'une vidéo-projection, Madame BLANCHET présente aux membres du conseil municipal les quatre points suivants :

- Qu'est-ce qu'un SCOT ?
- Etat d'avancement dans la démarche
- Les grandes orientations du SCOT
- L'application du SCOT sur la commune de Nuaille

Au cours de son exposé, Mme BLANCHET répond aux questions et remarques formulées par les élus.

A l'issue, Monsieur le Maire remercie Mme BLANCHET pour la qualité de son intervention et donne rendez-vous pour les prochaines étapes de travail de la révision du SCOT.

B) Communication des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées

1 – **Déclaration préalable**

- **Demande n° 049.231.18.H0009 déposée le 31 août 2018** par Monsieur Florent MERCERE, pour la construction d'une véranda en extension de sa construction principale située 11 Passage des Setiers, d'une surface de plancher de 19,76 m².

☞ *Travaux autorisés par arrêté du 20 septembre 2018*

- **Demande n° 049.231.18.H0010 déposée le 06 septembre 2018** par Madame Fanny LEGEAS, pour la construction d'un abri de piscine d'une hauteur de 1,80 et d'un local technique d'une surface de plancher de 9,34 m², dans l'enceinte de son domicile situé 6 Passage des Setiers (*Régularisation*).

☞ *Travaux autorisés par arrêté du 13 septembre 2018*

- **Demande n° 049.231.18.H0011 déposée le 19 septembre 2018** par M. et Mme PEIGNEY-SEVILLA, pour la construction d'un abri de jardin d'une surface de plancher de 10,64 m², en fond de parcelle de leur habitation située 4 Passage du Boisseau.

☞ *Travaux autorisés par arrêté du 28 septembre 2018*

- **Demande n° 049.231.18.H0012 déposée le 26 septembre 2018** par M. Sergio DA MOTA, pour la construction d'un abri de jardin d'une surface de plancher de 16 m², en fond de parcelle de leur habitation située 2 rue de la Borderie.

2 – **Permis de construire**

- **Demande n° 049.231.18.H0002 déposée le 4 septembre 2018** par la SCI CHABAUTY (Intersports) pour la réhabilitation d'un atelier en bureau et pour une extension en bureau, atelier et espace de stockage, d'un corps de bâtiment situé Zone d'Activités de la Caille – rue des Métiers, l'ensemble d'une surface totale de plancher de 626,46 m²

3 – **Certificat d'urbanisme**

- **Délivrance, le 13/09/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0019** pour un immeuble situé 31 rue de la Libération, cadastré section AA n° 86, d'une superficie de 694 m².

4 – **Déclaration d'intention d'aliéner**

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
6 Passage des Setiers	AA n° 86	12/2018 du 11/09/2018

C) SIEML – Maintenance éclairage public – Versement de fonds de concours

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par Règlement Financier du 26 avril 2016, complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, les opérations de dépannage réalisées par le SIEML au profit de la commune de NUAILLÉ, s'établissent comme suit :

N° de commande	Libellé	Montant des travaux TTC	Taux fonds de concours	Montant fonds de concours
EP 231-17-60	Travaux de dépannage sur réseau d'éclairage public (date d'intervention : 06/12/2017)	611,20 €	75 %	458,40 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et du versement du fonds de concours s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5 212-26,

Vu le Règlement Financier du 26 avril 2016 complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au profit du SIEML le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant s'établit à 458,40 € TTC ;

- Dit que le versement sera effectué conformément aux dispositions du Règlement Financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par délibérations du Comité Syndical des 25 avril et 19 décembre 2017.

D) Installation classée SAS Rivergaz – Avis de la commune

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que l'association Ribou Verdon Bassin Versant porte, depuis début 2013, sur le territoire de Maulévrier, un projet de méthanisation agricole collective réunissant des exploitations du secteur, dénommé « RIVerGaz ».

Ces exploitations, situées dans un rayon de 7 km autour de Maulévrier, ont des ateliers variés.

Sur le territoire, la méthanisation s'inscrit dans un double objectif de diversification des activités agricoles et d'optimisation de la gestion des engrais de ferme, notamment à travers l'exportation d'une partie du digestat pour assurer l'équilibre phosphore chez les exploitations adhérentes.

Ce projet de mise en place d'une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation, est situé au Nord de la commune de Maulévrier, à l'intérieur de parcelles agricoles, les premières habitations étant situées à 300 m des limites du site.

Compte-tenu de l'activité dont il s'agit, le projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement.

A cet effet, Monsieur le Président de la SAS RIVerGaz, en vue d'obtenir ladite autorisation, a déposé un dossier de demande d'exploitation auprès de la Préfecture de Maine et Loire. Le 17 septembre 2018, une enquête publique a été ouverte en mairie de Maulévrier, qui s'achèvera le 17 octobre 2018. A cette occasion, le public est invité à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à formuler des observations et/ou propositions.

En application de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral DIDD – BPEF – 2018 n° 207 du 17 août 2018, les communes concernées par ce projet sont appelées à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée.

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les documents relatifs à ce dossier ont été adressés en accompagnement de la convocation à la présente séance.

Monsieur PIET invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule un avis FAVORABLE pour la demande d'autorisation présentée par la SAS RIVeRgaz de la création d'une unité de méthanisation située à Maulévrier – route de Vezins RD 65.

E) Informations diverses

➤ **Projet d'urbanisme**

Monsieur PICOT, envisageant de faire l'acquisition du corps de bâtiments situé Chemin des Quatre Seigneurs, a sollicité l'avis de la commune pour la création d'une 2^{ème} sortie. Au moyen de simulations graphiques, Monsieur PIET présente le projet aux membres du conseil municipal. Avant que ces derniers ne se prononcent eux-mêmes, il est précisé que la Commission Urbanisme/Voirie, lors de l'examen de ce dossier en réunion du 19 septembre dernier, a formulé, à l'unanimité, un avis défavorable.

Après discussion, le conseil municipal formule, à son tour et également à l'unanimité, un avis défavorable. Monsieur PIET se chargera d'en faire part à l'intéressé.

➤ **Effacement des réseaux rue de la Libération**

Le déroulement des travaux a pris du retard. Ce retard provient essentiellement de la société ORANGE qui a différé son intervention pour la dépose des poteaux et câbles télécom. Le chantier a repris son cours et, pour cette phase-là, devrait s'achever aux alentours du 5 octobre. S'en suivront les travaux de voirie, confiés à la société BOUCHET d'Yzernay et la pose du nouveau mobilier urbain.

➤ **Effacement des réseaux – Suite**

Un devis a été sollicité au SIEML pour connaître le montant estimatif des effacements des réseaux dans le prolongement de ce qui est actuellement réalisé (c'est-à-dire au-delà de la rue Pasteur). Ces derniers s'élèveraient à un total de 135 450 € nets de taxe. La partie revenant à la commune de Nuaille, s'établirait comme suit :

- ☞ 27 090,00 € pour les réseaux électricité et éclairage public
- ☞ 7 020,00 € pour le génie civil de télécommunication

Compte-tenu de ces montants – qui s'avèrent moins élevés que prévus – Monsieur PIET estime qu'il serait bien d'en envisager la réalisation. Ce point pourrait être tranché lors de la prochaine séance du conseil municipal.

➤ **Rénovation de l'éclairage public**

Monsieur PIET rappelle au conseil municipal que la commune s'est positionnée, pour le programme pluriannuel de rénovation de son éclairage public, sur une enveloppe de 15 000 € en 2019. Au titre du financement de ce programme, le SIEML a informé ses communes adhérentes de l'existence d'un nouveau mode de financement, dénommé « *Intracting* ». Avant de prendre position, les élus vont solliciter une rencontre avec l'interlocuteur du SIEML pour avoir de plus amples précisions.

➤ **Eclairage public**

La campagne de prévention 2018, menée par le SIEML et exécutée par la société CITELUM, aura lieu semaines 40 et 41.

➤ **Signalisation verticale**

Commande de panneaux, auprès de la société NADIA, destinés à être installés dans la 2^{ne} tranche de la ZAC de Guignefolle.

➤ **Terrain de pétanque**

Validation d'un devis de la société BARBEAU TP, d'un montant de 5 568,60 € TTC, pour la réalisation d'un drainage.

III – Communication – Culture

➤ **Forum des entreprises**

Madame POTIER dresse le bilan de l'édition 2018, qui s'avère très positif et conforterait la commune d'en renouveler l'expérience – peut-être en y associant plus étroitement l'Agglomération du Choletais.

➤ **Restauration de la chapelle**

La cérémonie d'inauguration des travaux de restauration est fixée au mardi 23 octobre prochain, à 17h 00.

Cependant, cette date et cet horaire suscitent l'étonnement des élus présents, dont Régis FREIN, adjoint aux bâtiments. Jugée mal placée, il est demandé à Mme POTIER et à M. le Maire d'envisager une nouvelle date.

Départ de Mme Françoise POTIER

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

A) Salle de sports (Domaine de la Roche Combrée) – Mise à disposition au profit de l'Institut Régional Sport et Santé de Cholet (IRSS)

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal que l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS), basé à Cholet, propose, parmi ses activités, des cycles de formation dans le domaine du volley-ball. Leur principale vocation est de promouvoir, auprès des scolaires (notamment les élèves de CM 1 et CM 2), le volley-ball dans un cadre non-compétitif.

A cette fin et comme elle le fait auprès d'autres communes du territoire, l'IRSS sollicite la mise à disposition de la Salle de Sports du Domaine de La Roche Combrée, le vendredi après-midi, de 15h 15 à 17h 30 et ce, du 05 octobre 2018 au 18 janvier 2019 (à l'exclusion des vacances scolaires).

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre onéreux, la location s'élevant à 10 euros de l'heure (*tarif fixé par délibération n° 2017-039 du 30 juin 2017*).

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS), la salle de sports du Domaine de la Roche Combrée, aux créneaux et pour la période ci-dessus indiqués ;

- Précise que cette mise à disposition s'effectuera moyennant le tarif horaire de 10 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

B) Informations diverses

➤ **Moquette salle de sports**

Après la sollicitation, en février 2018, d'un 1^{er} devis auprès d'une société de Carquefou (44), qui s'établissait à 18 880,80 € TTC, un 2nd devis a été demandé à la société SPORTINGSOLS, basée à Saint-Fulgent (85). Celui-ci s'élève à 15 620,40 € TTC (dalles et chariots), ce qui paraît encore onéreux. Avant de prendre une décision définitive pour la suite

à donner, une nouvelle négociation devra être engagée avec ce fournisseur et, en même temps, recueillir ce qui se pratique dans les communes environnantes.

➤ **Bâtiment de stockage**

Une réunion de travail de la Commission est fixée au samedi 6 octobre, à 11h 00. Elle aura pour principal objectif d'examiner les nouvelles propositions élaborées par l'architecte – cabinet THOLIA – et notamment les dimensionnements à arrêter.

➤ **Aménagements paysagers de l'ancien presbytère**

A l'occasion d'une réunion de travail qui s'est tenue cet après-midi, d'abord en Mairie puis sur site, Simon HERVÉ a présenté les propositions d'aménagements paysagers à réaliser dans l'enceinte de l'ancien presbytère. Ce projet sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission, prévue le 15 octobre.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

A) Ecole publique de la Vallonnerie – Adhésion au dispositif Espace Numérique de Travail (ENT) « e-primo »

En l'absence de Mme Vivianne CROIZER, Monsieur Pierre GABARET, secrétaire de Mairie, présente à l'assemblée, au moyen d'un diaporama, le dispositif de l'Education Nationale, dénommé Espace Numérique de Travail (ENT) « e-primo ».

Madame NANTILLE, nouvelle directrice de l'école de la Vallonnerie depuis la rentrée, bénéficiait de ce dispositif à l'école Molière de Cholet – dont elle était également directrice. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un espace numérique de travail, permettant, au sein d'une école, de développer des apprentissages. Par cet outil, les élèves peuvent accéder à des exercices qui leur sont destinés, mais trouver, sur la page numérique de leur classe, le cahier de texte avec les devoirs à réaliser, les matières et les chants étudiés. De leur côté, les parents d'élèves s'informent des actualités de l'école – ce qui supprimerait, à terme, le cahier de liaison. Enfin, la commune, de son côté, peut accéder également à un certain nombre d'informations, qui touchent notamment à la vie scolaire (fêtes de l'école, conseils d'école, association des parents d'élèves ...).

L'adhésion de l'école – et de la commune - à ce dispositif s'établirait à 1,80 € (*tarif en attente de confirmation*) par enfant, ce qui, compte-tenu des effectifs relevés à la rentrée 2018, porterait la participation financière communale, au maximum, à 250 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe

B) Informations diverses

➤ **Ecoles de Nuillé – Effectifs**

A la rentrée 2018, les effectifs des écoles de Nuillé s'établissent comme suit :

	MATERNELLES				ELEMENTAIRES					TOTAL
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
ECOLE PUBLIQUE	7	9	15	10	10	11	15	18	16	111
ECOLE PRIVEE	4	5	8	5	6	7	7	3	7	52

➤ **Concours communal des maisons fleuries.**

A l'issue du 2nd passage, le palmarès de l'édition 2018 a été arrêté. Il sera proclamé officiellement à la cérémonie de remise des prix qui, rappelons-le, se tiendra le samedi 13 octobre, à 17h 00, à l'Espace Culturel de la Boissonnière (*salle Guy Chouteau*).

VI – Divers

Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des adaptations mineures du budget principal 2018.

Les écritures dont il s'agit consistent à constater budgétairement le transfert des frais d'études (article 2031) relatifs au modulaire du boulodrome, au compte d'immobilisation en cours (article 2313).

En réalisant cette opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, avant la clôture de l'exercice 2018, la commune optimise le versement du FCTVA (les comptes 23 y étant éligibles, et non les comptes 2031).

Par ailleurs, il s'agit d'ajuster le chapitre 014 (Atténuation de produits) et plus précisément l'article 739223, afin d'émettre le mandat correspondant au versement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ces écritures s'établissent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	041 c/2313	1 116,00	041 c/2031	1 116,00

	DEPENSES			
FONCTIONNEMENT	022	- 1 000,00	014 c/739223	1 000,00

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

VII – Informations communales et générales

➤ Demandeurs d'emploi

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 septembre 2018	88	36	52	69	19
<i>15 septembre 2017</i>	<i>83</i>	<i>33</i>	<i>50</i>	<i>64</i>	<i>19</i>

- **Département de Maine et Loire – Bilan mi-mandat**
- **Maine et Loire Habitat – Rapport d'activité 2017**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur PIET déclare la séance levée à 22h 40*

Prochaine séance : Vendredi 26 octobre 2018, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN	M. GALLARDO

M. DELAUNAY	Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme CHARBONNIER